

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : AFSN1521954V

L'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 9 septembre 2015 (NOR : AFSN1521253V) texte n° 75, est modifié comme suit :

Il convient de retirer le poste suivant :

- centre hospitalier François Tosquelles à Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère), un emploi de chargé(e) des ressources humaines, de la formation et des affaires générales ;

Il convient d'ajouter les emplois suivants de directeurs ou directrices adjoint(e)s dans les établissements publics de santé proposés, ci-dessous, aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale ou hors classe :

- centre hospitalier de Cornouaille et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chateaulin (Finistère), un emploi de « chargé(e) des ressources humaines » ;
- centre hospitalier universitaire de Nancy (Meurthe-et-Moselle), un emploi de « chargé(e) du pôle ressources humaines et affaires sociales » ;
- centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise (Oise), un emploi de « chargé(e) des affaires générales, de la coordination et du pilotage des actions transversales » ;
- groupe hospitalier Nord-Vienne à Châtellerault (Vienne), un emploi de « chargé(e) des affaires générales, des relations avec les usagers et des activités de gériatrie » ;
- centre hospitalier de l'Ouest Guyanais à Saint-Laurent du Maroni (Guyane), un emploi de « chargé(e) des affaires générales, des achats, de la logistique et des travaux internes » ;

Le reste est sans changement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels de direction titulaires de classe normale et hors classe ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2015 des personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (arrêté du 16 décembre 2014) ;
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre et établies en double exemplaire (dont un exemplaire revêtu du visa du supérieur hiérarchique), doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, accompagnée de leur *curriculum vitae* et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.

De même, toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé(e) auprès de l'établissement de santé concerné.